

***Position de la FCD***

***sur la communication de la Commission européenne***

***« Renforcer la confiance dans les marchés électroniques interentreprises» COM (2004)479***

***Octobre 2004***

***Lien vers la Communication de la Commission « Enhance confidence and trust in BtoB e-markets » :***

[***http://www.europa.eu.int/comm/enterprise/ict/policy/b2b/COM\_2004\_0479\_F\_EN\_ACTE.pdf***](http://www.europa.eu.int/comm/enterprise/ict/policy/b2b/COM_2004_0479_F_EN_ACTE.pdf)

La fédération française des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) représente, en France, le secteur de la distribution à prédominance alimentaire, sous tous ses formats : magasins de proximité, super ou hypermarchés mais aussi maxi-discount. Ses membres sont, entre autres, les enseignes Auchan, Carrefour, Casino, Cora, Monoprix et Système U.

La FCD accueille avec beaucoup d’intérêt la communication de la Commission européenne « *Enhance confidence and trust in BtoB e-markets* ». En effet, la fédération travaille déjà au niveau français sur la réalisation des objectifs présentés dans la communication.

Les places de marché électroniques se développent de plus en plus dans les pratiques commerciales actuelles, tant au niveau français, qu’européen et international. Leur usage a d’ailleurs profondément transformé la pratique des relations commerciales. Le cas particulier des enchères inversées sur internet est révélateur des adaptations du métier à de nouvelles technologies.

La FCD partage le souci de la Commission européenne selon lequel ces nouvelles technologies ne doivent pas faire oublier le cadre législatif dans lequel elles se pratiquent.

La FCD soutient la démarche de la Commission européenne visant à rappeler les règles juridiques s’appliquant aux places de marché.

De plus, la FCD soutient la démarche d’autorégulation appelée par la Commission : l’autorégulation est une condition de succès pour la mobilisation des acteurs économiques pour la mise en place d’un environnement de confiance, de transparence et d’échange.

Dans cet esprit, la FCD a travaillé depuis 2003 à la mise en place de lignes directrices pour les enchères inversées sur internet, rédigées dans le cadre du MEDEF (mouvement patronal français). Ces lignes directrices reprennent la démarche souhaitée par la Commission européenne : une autorégulation de la part des professionnels eux-mêmes, mettant en valeur une démarche de transparence pour créer un climat de confiance entre les acteurs économiques (lien vers les lignes directrices du MEDEF : [www.medef.fr](http://www.medef.fr) ). La FCD soutient donc la proposition de la Commission d’organiser un atelier relatif aux codes de conduites.

En revanche, la FCD pense que de tels codes de conduite peuvent avoir une portée transversale et non pas uniquement sectorielle : la mise en place de lignes directrices au niveau français est la preuve que les professionnels peuvent rédiger un code de conduite servant de base commune à tous les secteurs.